Cinquième Année. — N° 431. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Mercredi, 5 Juillet 1865.

ON S'ABONNE

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:

Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.

L'abonnement part du 1er ou du 16

et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3. et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT

se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
9	Diman.	Prod. de la V.		D P. Q. le 1 à 1 h. 50' du mat.
10	Lundi.	ss f. et s. R. S.	Albas, Cajarc, Labastide-Murat.	P L. le 8, à 8 h. 36' du soir.
11	Mardi..	s Aliihe.		D. Q. le 15, à 4 h 36' du soir.
12	Mrecr..	s Jean-Calbert	Marminiac, Bretenoux.	N. L. le 22, à 6 h 39' du soir.
				P. Q. le 30, à 7 h. 18, du soir.

SERVICE DES POSTES.

Départ des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des chargements.	Dernière levée (boîte).
Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.	7 h. s.	4 h 30 m.
Valence-d'Agen, le Midi. Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	6 h 45 m.
Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h 15 m.
Montauban, Caussade Toulouse.	7 h. s.	10 h soir.
Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Ceré, Cazals,	7 h. s.	9 h 30 s.
St.-Géry, Cabrerets, Lauzès-du-Lot.	7 h. s.	10 h s.
Castelnau-de-Montratier.	7 h. s.	10 h s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac.	7 h. s.	10 h s.
Libos n° 2(*), Agen, Luzech, Castelfranc, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	11 h s.

(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Arrivée des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	Distribution en ville.
Cabrerets, Lauzès, St.-Géry.	5 h 30 s.	6 h. soir.
Castelnau.	5 h 30 s.	6 h. s.
Gourdon, Catus, Cazals.	5 h 30 s.	6 h. s.
Gramat, St.-Ceré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	8 h 30 s.	7 h. matin.
Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelfranc.	2 h 45 s.	3 h 30 soir.
Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h 30 m.	7 h. matin.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	5 h 30 s.	6 h. soir.
Montauban, Caussade, Toulouse.	9 h 30 s.	7 h. matin.
Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen.	5 h 15 s.	6 h. soir.

Distribution rurale, 6 heures du matin.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 5 Juillet 1865.

BULLETIN

La suspension des pourparlers entre le gouvernement italien et le Saint-Siège est toujours l'objet des commentaires les plus contradictoires, de la part des journaux de Florence et de Rome. Y a-t-il eu rupture? Les choses se sont-elles bornées, au contraire, à un répit donné aux négociations, afin de laisser aux deux parties le temps de rechercher les termes heureux d'une conciliation qui, en dernière analyse, nous semble être au fond des âmes? C'est sur ces deux thèmes que s'exerce l'imagination des publicistes.

La *Nazione* est beaucoup plus pessimiste que l'*Opinione*. La première des deux feuilles soutient que la seconde a eu tort de dire que certaines concessions avaient été faites par la Papauté. « Il est vrai, dit la *Nazione*, que le Pape a repoussé le serment des Evêques, mais il n'est pas établi qu'il ait consenti à ordonner aux Evêques de promettre obéissance aux lois de l'Etat. » La *Nazione* ajoute que Rome n'a pas fait de contre-proposition qu'il est également inexact que le Pape ait demandé des modifications à l'octroi de l'*exequatur*, Rome ayant déclaré ne vouloir pas accepter cet *exequatur* et refuser d'entrer en discussion sur sa forme.

Dans l'entourage de la chancellerie romaine, les versions ne sont pas moins diverses ; cependant des indications plus précises, et que nous devons tenir pour les plus autorisées, nous sont fournies par le *Journal de Rome* sur le caractère et les conséquences des entrevues de M. Vegezzi et du cardinal Antonelli. Cette feuille, après avoir rappelé que le Pape écrivit au roi Victor Emmanuel pour l'inviter à envoyer à Rome une personne ayant sa confiance. « afin de traiter des moyens d'écarter les obstacles existants et de pourvoir aux diocèses privés de leurs évêques » , ajoute : M. Vegezzi étant venu à Rome, reconnut la justice des bases proposées par le Saint-Siège, ce qui fit espérer au Pape une issue heureuse des négociations. Mais M. Vegezzi apporta à son second voyage des bases différentes qui détruisaient les premières, et par suite le Pape a trouvé que l'accord désiré était impossible »

Le *Journal de Rome* déclare enfin que le Pape croit avoir fait son devoir en tentant tout ce qui était possible dans les circonstances actuelles.

Nous laisserons à l'écart tous les autres on-dit. Ce qui précède suffit à donner la mesure des sentiments qui agitent les négociateurs. A Rome comme à Florence, on regrette que l'accord n'ait pas pu être réalisé. Ce regret est gros d'une négociation nouvelle. Tôt ou tard les motifs qui avaient dicté la lettre du Pape au Roi solliciteront, avec une énergie croissante, une démarche semblable, suivie d'intentions plus conciliantes. En retour, la déférence empressée avec laquelle Victor-Emmanuel a répondu une première fois à l'appel pontifical, aboutira à de nouveaux efforts favorables à une entente. M. Vegezzi, nous dit une dernière correspondance, « a présenté un rapport circonstancié de l'issue de sa mission et il en résulterait qu'il ne serait pas absolument impossible que les négociations avec Rome recommençassent dans quelques temps. Tous les gens bien avisés partagent cette opinion. Si donc les négociations sont compromises, à l'heure qu'il est, cela ne veut point dire qu'elles soient définitivement rompues. Et c'est là l'essentiel. HAVAS.

Le bruit court que le ministère autrichien est reconstitué ; le point essentiel de son programme est le rétablissement autonomique de la Hongrie.

Les ratifications du traité de commerce entre le Zollverein et l'Angleterre ont été échangées le 30 juin au ministère des affaires étrangères de Prusse.

Les dernières arrestations de Padoue ont provoqué de nouvelles démonstrations parmi les étudiants: un écu de Savoie a été élevé dans l'Université. Beaucoup de jeunes gens ont été arrêtés.

Les lettres de Rome disent que le Pape avait chargé Mgr Meglia d'une mission pour le Guatemala, et qu'on regardait comme impossible le retour de ce prélat à Mexico.

Les avis de Matamoras du 15 juin portent que les troupes impériales mexicaines ont battu complètement Negrete qui a eu 700 morts, 2,000 prisonniers et qui est tombé lui-même entre les mains de ses adversaires avec toutes ses armes et ses munitions. Les troupes impériales se sont emparées de Camango.

Les dépêches de New-York nous apportent qu'un grand nombre de nègres incapables de travailler ont été expulsés des villes de Georgie. Une grande mortalité règne parmi ces malheureux à Charleston.

Le général Doblado vient de mourir.

Malgré un avis de la municipalité de Messine, 1er juillet, tendant à rassurer la population sur les mesures de précaution prises relativement aux provenances d'Egypte, l'arrivée du paquebot d'Alexandrie a donné lieu à des désordres. Le feu a été mis au bureau de santé maritime. La garde nationale a rétabli l'ordre. Plusieurs arrestations ont été opérées.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Le maréchal Canrobert est arrivé, hier mardi, à Paris.

Dépêches télégraphiques.

(*Agence Havas.*)

Paris, 3 juillet.

Le projet de loi relatif à un railway de ceinture à été adopté par le Corps législatif. Le projet concernant les travaux publics en Algérie a été adopté par 227 voix contre 10

Lyon, 2 juillet, 7 h. du soir.

Ce soir, à 6 heures, a eu lieu l'ascension du *Géant* ayant à bord Nadar et sept autres passagers. Le *Géant* se dirige vers le midi de la France. Le temps est magnifique et sans nuages

Lyon, 3 juillet.

Les six passagers du *Géant* sont MM. Nadar, Dartois, Tournachon, Vauxonne, Revillod et un homme pour la manœuvre.

Le *Salut public* annonce que le *Géant* a repassé ce matin, sur Lyon, se dirigeant vers l'Est.

Autriche.

Vienne, 2 juillet.

L'Empereur est attendu demain. On espère que son retour hâtera l'issue de la crise ministérielle. — On croit savoir que le comte Belcredi rédige un nouveau programme ministériel qui, en excluant la réaction, impliquerait la réforme constitutionnelle et promettrait à la Hongrie la continuité du droit, ainsi que l'intégrité du territoire et la parité dans la représentation commune de la monarchie avec voix délibérative. La Hongrie aurait, en outre, une représentation nationale élue par le Reichsrath restreint et les Diètes au-delà de la Leytha, puis une administration autonome et des institutions de droit libérales. Le programme promettrait enfin le développement des intérêts matériels .

Prusse.

Berlin, 2 juillet.

La *Gazette de Spener*, a publié un télégramme de Vienne d'après lequel M. de Halbhnber, commissaire, autrichien dans les Duchés, aurait repoussé une proposition du commissaire prussien, ou de Zedlitz, tendant à prendre des mesures et à agir au besoin par la force contre des démonstrations en masse projetées par les populations sleswigo-holsteinoises à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du duc d'Augustenbourg.

Ici on rectifie formellement la nouvelle en ce sens que M. de Zedlitz n'aurait pas fait de proposition pareille, mais aurait seulement appelé l'attention de M. de Halbhnber sur les dangers des démonstrations projetées, en déclarant que la Prusse agirait contre toute violation de son droit dans les duchés par tous les moyens en son pouvoir, et qu'elle renforcerait au besoin ses troupes d'occupation.

On assure que le gouvernement Autrichien n'a pas protesté, comme on l'avait dit contre les démarches faites par la Prusse pour obtenir des gouvernements du Zollverein la reconnaissance du royaume d'Italie.

Le commandant des troupes prussiennes dans les duchés prendra des mesures pour empêcher la démonstration qui doit avoir lieu, le 6 juillet, à Nienstitten, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du duc d'Augustenbourg.

LES CONGÉDIÉS DE 1865.

On lit dans le *Moniteur de l'armée :*

« Conformément aux ordres donnés par l'Empereur, M. le maréchal ministre de la guerre a décidé que les militaires libérables en 1865, liés au service avec ou sans prime, actuellement sous les drapeaux dans les corps de l'intérieur (garde et ligne), seront rayés des

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 juillet 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPISODE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE)

Par M. B.

49

QUATRIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre III.

— Monseigneur, commença Césari Tornéo, dès qu'il se vit seul avec l'abbé, je vous rends grâce pour ce que vous venez de faire. Je veux vous confier tous les secrets de mon âme et de ma vie, et j'ai, pour mon malheur, à vous révéler des choses que l'oreille chaste et pure de la fille de Maître Etienne Buffeti ne doit jamais entendre. Je me jette à vos genoux, et ne suis plus ici maintenant, qu'un pauvre pêcheur demandant le pardon de ses fautes.

Césari se mit à genoux.

— Césari ! s'écria l'abbé, essayant de le retenir.

— La charge est trop lourde pour mes faibles épaules ; il faut que je la dépose à vos pieds pour que je puisse marcher plus librement à la délivrance de ceux que vous aimez. D'ailleurs, plus approche le moment où je vais me retrouver auprès de Messire Bertrand de Lentilhac, et plus je suis tourmenté de la sinistre prédiction de la sorcière de Florence.

— Encore ! fit l'abbé.

— Oui, encore ! et, malheureusement, toujours ! En outre, je ne puis oublier que, par moi, la tristesse et la douleur sont entrées plusieurs fois dans la maison de Lentilhac. J'ai déjà failli tuer le fils et le père.

— Ayez aussi la mémoire des services que vous avez rendus à cette famille; et surtout songez à celui que vous allez lui rendre. Il est des actes, Césari, dont l'importance, au point de vue de la vertu, rachète bien des fautes et même des crimes. Frappés par vous, Bertrand et Déodat de Lentilhac n'étaient point des victimes que vous eussiez choisies d'avance ?

— Oh ! non ! certes !

— Votre bras est plus coupable que votre cœur. Et, du reste pour ces faits, déjà bien loin de nous, le pardon le plus complet vous est acquis de la part des Lentilhac.

— Merci, merci. Ah ! Si toutes les tâches pouvaient se laver ainsi ! Enfin, je crois en Dieu, j'espère en sa bonté divine, et, le cœur contrit, je vous dis : Mon père, bénissez-moi, parce que j'ai péché.

— C'est donc votre confession que vous faites ?

— Désormais, vous ne pouvez être que mon confesseur. Un des secrets que je vais vous révéler est de ceux qui doivent particulièrement mourir avec les deux seuls êtres qui les possèdent ; il mourra donc avec moi, avec vous.

— Alors, je vous admets au tribunal de la pénitence.

L'abbé s'assit. Césari Tornéo, le front dans la poussière, reçut la bénédiction du vieillard, et reprit :

— Mon père, je suis possédé d'une folle et criminelle passion pour Ricarde.

— Ricarde ! ne put s'empêcher de s'écrier l'abbé, que ce nom fit bondir sur son siége.

— Oui, Ricarde ! continua Césari Tornéo, les yeux toujours baissés vers la terre. Cette passion malheureuse, il y a déjà longtemps qu'elle me torture. En vain, j'ai tenté de la chasser, en vain j'ai voulu fuir loin de celle qui en est l'objet ! Son image me suit partout. Au moment même où je vous parle, je vois cette idole de mon âme avec les délicieux enchantements dont la pare mon imagination.

Un tremblement nerveux et général s'empara de Césari Tornéo.

— Mon fils, dit l'abbé Géraud, en lui prenant la main, du calme. Vous l'avez dit, cette passion est malheureuse ; mais remerciez Dieu de vous avoir laissé assez de raison pour comprendre que la religion seule peut vous donner ici des consolations efficaces. je n'ai nul discours à faire pour vous prouver le désordre physique et moral que cette passion entraîne avec elle : Césari, votre œil sort de son orbite ; vous grincez des dents, vous êtes dévisagé comme un démon.

— Oh ! la posséder une fois ! une seule ! et mourir après ! s'écria Césari Tornéo, en se relevant, les bras tendus comme pour saisir cette femme qu'il invoquait.

Cette pose dura peu. Brisé par cet accès, Césari Tornéo retomba aux pieds de l'abbé, qui reçut sur ses genoux ses bras inertes et sa tête rompue de fatigue.

— Infortuné ! fit l'abbé.

Puis, des larmes coulèrent des yeux de Césari Tornéo. Il sortait peu-à-peu de l'état de prostration dans lequel l'avait jeté la fureur de ses désirs. Tant que dura la crise, l'abbé Géraud tint Césari dans ses bras, comme un père fait de son fils malade. Le vieillard, qui avait expérimenté la vie, ses misères comme ses joies, craignait d'appliquer, sur une plaie irritée et saignante, un remède trop actif, peut-être capable d'amener la guérison, mais après une série de souffrances dont il ne voulait pas tenter l'épreuve sur Césari Tornéo. Il le laissa donc pleurer quelques instants. Les larmes soulagent l'âme et le corps ; par elles, Césari revenait au sentiment des convenances et du devoir ; grâce à elles ; il sentait renaître en lui la force d'envisager sainement l'énormité de sa faute, de la déplorer raisonnablement, et d'aviser aux moyens qui pouvaient le mettre désormais à l'abri de tout remords éventuel.

— Mon père ! fit-il en levant sur l'abbé Géraud un œil humide et repentant, me pardonnerez vous ?

— Mon fils ! la miséricorde divine est infinie.

— Mais, cette miséricorde ne peut m'atteindre que si j'oublie et si je me repens. Oublier et me repentir, je le veux ; le pourrai-je ?

— Homme de peu de foi ! Ne savez-vous pas que

La reproduction est interdite.

contrôles de leurs corps pour être inscrits sur ceux de la réserve. Cette décision sera exécutée de la manière suivante : Les militaires libérables en 1866, actuellement au camp de Châlons, partiront après la levée du camp, sauf toutefois ceux qui feront partie des corps de cavalerie et d'artillerie, lesquels ne seront renvoyés qu'après avoir ramené chévaux et matériel au lieu de garnison. Quant aux militaires des autres corps de l'intérieur, leur départ aura lieu immédiatement après l'inspection des corps auxquels ils appartiennent. Seront exemptés de l'envoi dans la réserve : 1° les militaires poposés pour la retraite ; 2° les militaires qui ayant l'intention de se rengager, contracteraient immédiatement un rengagement ; 3° les engagés volontaires et les rengagés qui désireraient ne quitter le corps qu'à l'expiration de leur temps de service. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats d'élite, qui passeront dans la réserve en vertu de la présente décision, seront remplacés dans leurs grades.

EXPOSITION ARTISTIQUE ET INDUSTRIELLE

(8e ARTICLE.)

Sculpture. — Nous n'avons qu'un sculpteur à Cahors ; mais celui-là eût pu l'être partout. Si à Cahors la nature et l'importance des travaux permettaient à un sculpteur d'exercer son talent, un sculpteur pourrait se montrer tout entier : il n'en est pas ainsi. — M. Calmon est un artiste doué des dispositions les plus heureuses, un de ces artistes, croyons-nous, capables d'arriver, si les circonstances l'avaient secondé, à un degré marquant dans l'art. Elève de l'école des beaux-arts de Toulouse, il a travaillé dans notre ville à des ouvrages qui avaient plutôt le caractère d'un travail de métier que d'un travail d'intuition. Or des travaux de cette nature n'illustrent jamais. Consacré tout entier à la statuaire, M. Calmon était susceptible non-seulement d'acquérir un talent d'imitation exceptionnel, mais même de composer des œuvres dignes d'être proposées pour modèles.

Il y avait à l'exposition de Cahors plusieurs spécimens de son talent à manier l'argile et le plâtre. De légères imperfections peuvent apparaître quelquefois aux personnes chez qui l'habitude et le goût ont pu former le jugement ; il est certain que l'on trouve dans tous une variété de genres, un naturel de poses et une finesse de conception, une entente des effets, une facilité d'exécution fort remarquables. — Qu'on examine le genre sévère, comme dans le buste de M. Brassac (403) et quatre portraits-médaillons en plâtre (408) ; le genre de fantaisie comme dans les nos 405, 406, 407, *une grisette*, statuette en terre, *la femme du peuple*, statuette en terre, une *tête d'enfant pleurant* ; le genre grotesque comme dans les nos 402, un *décroteur*, statuette en terre, (404) *Nick*, statuette en terre, les qualités propres aux genres se trouvent rassemblées : tous ces ouvrages sont également dignes d'intérêt et de félicitations. — On dirait que M. Calmon a voulu s'inspirer du mot de Wateau : « il faut savoir jouer de la flûte pour bien jouer du tambour. »

Le public a beaucoup considéré et s'est beaucoup diverti d'un plat de carpe, plâtre peint, et d'un plat de sardines (409-410) ; c'était justice. On raconte une histoire assez plaisante sur une méprise causée par l'imitation parfaite de ces petits poissons du genre *clupe*, que dans quelques provinces du Nord-Ouest on nomme *cradeau* et *harenguet*, à Bordeaux *royan*. — Nous ne redirons pas cette anecdote qui a été dans toutes les bouches, nous en dirons de préférence une autre qui a de l'analogie. Rembrandt avait fait le portrait de sa servante et l'avait exposé à sa fenêtre ; ce que voyant, plusieurs personnes, passant, adressaient la parole à la servante.

Enfin un tabernacle en pierre avec statuettes, porté au n° 49, du catalogue artistique, démontre la facilité avec laquelle M. Calmon manie le ciseau.

Nous donnons donc à M. Calmon nos éloges sans réserve et nous nous associons à la récompense honorifique que lui a été accordée. Nous regrettons pour lui que Cahors ne soit pas un théâtre plus approprié à sa taille. Si jamais on établissait dans notre ville une académie de beaux-arts, des cours libres où toutes les classes de la société aussi bien que la classe ouvrière pussent venir recevoir des conseils pour le dessin d'imitation, le dessin d'ornement, le moulage, la peinture, la sculpture, l'arpentage, etc... M. Calmon pourrait trouver sa place et rendre d'utiles services.

En attendant, nous en avons l'espoir, non pas tant encore dans le but de trouver une occasion d'occuper le talent d'un artiste que pour répondre à un vœu public, — le conseil départemental saura bientôt reconnaître que toutes les illustrations du pays ne sont pas encore représentées dans la salle de ses séances.

Arts Industriels.

Les arts se distinguent en *libéraux* et *mécaniques* : distinction qui vient de ce que les uns sont plus l'ouvrage de l'esprit que de la main, et de ce que d'autres sont plus l'ouvrage de la main que de l'esprit. Nous allons examiner ceux qui sont considérés comme de la seconde classe.

Gravure. — Une carte vicinale du département du Lot (n° 270), dressée par M. Favas, agent-voyer en chef, a été gravée par Erhard, à Paris. Cette carte est une réduction de la carte d'état major moins les complications qui naissent des reliefs, c'est-à-dire des montagnes. — Tout y est du reste, la division des arrondissements, cantons et communes, les villages et les hameaux, les routes et chemins, les ruisseaux, d'une manière bien claire et bien lumineuse. Cette carte est appelée à rendre de très-utiles services : Elle est pour l'auteur un titre de plus à la reconnaissance publique. — La gravure a été exécutée avec le plus grand soin et le plus grand succès.

Lithographie. — M. Brassac a exposé des spécimens variés de lithographie, depuis le n° 471 jusqu'au n° 473, spécialement une épreuve de lithographie, tirée sur une pierre du département du Lot, et une pierre lithographique du Lot. — On peut dire que pour *la lettre*, le résultat obtenu est aussi parfait qu'on puisse le désirer ; quant à l'*ornement*, le succès serait le même si les circonstances le demandaient et si la pratique pouvait former des ouvriers.

M. Castanet lithographe, a occupé les nos 476 et suivants jusqu'au n° 483 du catalogue. Nous pouvons adresser à M. Castanet les mêmes éloges qu'au précédent exposant, et ajouter que nous avons examiné certaines lithographies d'ornement faites de sa propre main et qui témoignent d'un talent personnel peu ordinaire. — Nous le dirons encore, en toute sincérité, nous avons remarqué des entêtes de factures où M. Castanet a fait des *grisés* au tireligne, imitant parfaitement les grisés à la machine, des impressions *à teintes* remarquables, enfin des cartes de visite dans tous les genres.

N° 484, autographie de M. Montagnac. Il s'agit d'une page de musique manuscrite, imprimée par M. Castanet, avec beaucoup de netteté.

Typographie. — M. Plantade a exposé quatre clichés d'étain-plomb, plus une matrice de cliché en papier, qui constituent une sorte d'estampage, un procédé économique. Les spécimens de typographie sont d'une grande variété et d'une grande pureté ; nous avons remarqué particulièrement un mode de réglure à pointillets, dont l'emploi simplifie le tirage.

Le catalogue a mis sous cette rubrique une partie de Missel et une messe des morts en manuscrit par M. Mellis. Quoiqu'il soit fait à la plume, ce travail est fait avec une correction, une clarté qui le rendent comparable à un modèle de typographie.

Photographie. — M. Honoré, le photographe distingué auquel chacun rend hommage à Cahors, a rassemblé une collection de portraits, des vues photographiques et des reproductions de gravures, le tout très-bien réussi et très-soigné ; il a produit encore deux portraits de Mgr Peschoud, l'un de grandeur naturelle obtenu par un système tout particulier et fort curieux, l'autre de plus petite dimension dans lequel on trouverait peut-être des oppositions de lumière plus fermes et plus variés. — Nous ne saurions entrer ici dans des détails techniques ; mais nous dirons en deux mots que M. Honoré conquiert chaque jour une estime plus grande pour le perfectionnement des produits de son art. Ce perfectionnement est dû à de grands sacrifices de temps et d'argent, surtout à sa persévérance.

M. Cure a exposé aussi des portraits-cartes ; 2° la cour à Fontainebleau. Ces épreuves ne sont pas sans mérite.

Nous ne quitterons pas la photographie sans dire quelques mots au sujet d'une carte du département du Lot, relevée par M. Baldy et placée dans la salle des produits de l'Industrie. Cette carte est un assemblage des quatre cartes parcellaires de la grande carte dite d'*état-major* : c'est une réduction. A ce titre on peut dire déjà qu'elle est d'une grande exactitude. On pourrait peut-être reprocher à ce travail d'avoir amoindri un cadre qui est dans les proportions convenables pour une lecture facile, et à cela on répondrait qu'on peut remédier à cet inconvénient avec un instrument d'optique ; mais ce format a le grand avantage d'être d'un transport commode. En conséquence nous ne dirons rien de l'exécution : il nous faudrait des connaissances spéciales pour l'apprécier d'une manière sérieuse. Quant au principe, M. Baldy a réalisé une pensée heureuse, bien capable d'avoir des conséquences pratiques.

Dessin. — Nous revendiquons encore un travail placé dans les salles de l'industrie : c'est un album de dessins d'art, dressés par M. Bénâtre. Ces dessins ou plans, faits à l'occasion des travaux hydrographiques de la rivière du Lot, ont un but d'utilité dont nul ne saurait contester l'importance. Ils ont été faits avec talent et avec un grand soin. — Une médaille d'or a justement récompensé M. Bénâtre.

Arts divers. — M. L.-V. Gesta, artiste peintre verrier, conservateur des églises de deux arrondissements de Paris, et déjà médaillé dans bien des expositions, a exécuté les vitraux peints placés dans la deuxième salle de l'exposition. La grande verrière est divisée en trois sections : la première représente le *sauveur du monde* ; les deux autres *saint Pierre* et *saint Paul*. En général, le coloris est doux et bien nuancé ; les draperies sont d'un ton plus accentué, et les arabesques d'un travail délicat. — Le même artiste a exposé une page historique, au-dessous de laquelle on lit : *Saturninus proconsuli traditur*. Cette scène est composée avec goût et rendue avec éclat.

Le catalogue nous présente ensuite un tabernacle en bois, dans le style gothique, exécuté par M. Calmon, père. C'est un travail d'un heureux effet décoratif.

Enfin nous voilà arrivés à la brillante exposition de la maison Cristoffle, représentée par MM. Mandelli. Vous avez tous considéré cette pendule marbre et bronze doré, avec sujet (Clio d'après Moreau) ; — mais vous avez tous admiré les objets d'orfévrerie, qui ornaient, d'une manière splendide, le milieu du second salon : Ce magnifique surtout de table, des services à thé, des services de table, des garnitures de cheminée, etc... composés de pièces distinguées par le style et le bon goût et capables de le disputer à l'argenterie fine du dernier siècle ! — Au milieu de telles merveilles, nous avons regretté que cette collection ne fut pas l'œuvre de l'industrie locale ; mais nous en avons conçu l'espérance, une telle exhibition, en satisfaisant la curiosité d'un public avide de belles choses, aura offert des modèles propres à former, épurer le goût de nos ouvriers et à les stimuler : il y a toujours avantage pour eux à s'inspirer des productions qu'enfantent le talent et le génie des artistes.

(*La fin au prochain numéro*). A. CALMELS

UXELLODUNUM

(*suite.*)

*
* *

Maintenant examinons rapidement les lieux dits.

Les partisans de Puy-d'Issolud font sonner bien haut les noms de la *Tourmente*, des *Espioles*, de *Mont-Joie*.

La Tourmente, disent-ils, rappelle les machines de guerre (*tormenta*) que les romains placèrent au bord de la rivière pour empêcher les assiégés d'y aller puiser de l'eau, comme s'il n'y avait que les machines de guerre pour tourmenter les hommes, et si les rivières et les ravins n'étaient pas souvent de la partie.

Le nom des *Espioles* désignerait derrière le rocher de ce nom un lieu sûr et commode pour épier le mouvement de l'ennemi.

Mont-Joie rappellerait la joie qu'éprouvèrent les Romains après la défaite de Drappés, en ce lieu. Mais ces noms sont d'origine française et l'on trouverait, en Qnercy, bien d'autres lieux dont l'étymologie paraîtrait moins suspecte.

Pour ne citer que quelques-uns des noms célèbres que portent les environs de la presqu'île de Luzech nous signalerons *Comi*, *Pech del Luct*, *Castel Cæsaris*, ainsi écrit dans les anciens titres, mais que par corruption on prononce aujourd'hui *Castel Sosoris*, le *Combel de Cayssat* ou Kaissast celui d'*Esparnac*, l'enclos de *Durat*, le *Camp d'Auriol*, le chemin de la *Trébonière*, *Cayx* et *Mariou*.

Ces noms semblent bien rappeler ceux de Comius, Luctérius, César, en grec Kaysar, Espadnac, Duratius, Aurélius, Trébonius, Caïus-Marius.

Si l'on cherche des noms rappelant des cérémonies religieuses ou des lieux voués à des divinités celtiques, il existe sur le mont de *Taoulatis*, qui domine, au sud, la presqu'île, un lieu dit *Peyro-lébado* où l'on voit de loin un gros bloc de pierre dressé sur un point culminant. Elle a bravé bon nombre de siècles puisque ces sortes de monument sont les plus anciens que nous ayons.

Pourquoi s'obstiner à chercher le rapport qu'il peut y avoir entre Uxellodunum et Luzech (ou Luzels ainsi écrit dans de vieux titres) ou le Puy-d'Issolud ? — Parce que Paris ne s'appelle plus Lutèce et Cahors Divona. Peut-on en contester l'identité ?

Mais à Luzech ne se trouverait-il pas quelque lieu dont le nom puisse rappeler quelque fait du siége ?

Au sud de la presqu'île, sur la rive gauche du Lot, s'élève une montagne déjà signalée, dont les pentes rapides et uniformes plongent dans la rivière ; cette montagne ainsi que les plateaux qui la dominent portent le nom de *Taoulatis ou Taouletis*.

On peut supposer que c'est le lieu d'où les Romains tirèrent les bois nécessaires pour la construction de la tour. Les arbres roulaient naturellement dans le Lot, qui les charriait jusqu'au point désigné pour la fontaine.

On sait quel en fut le résultat pour les assiégés, qui durent attribuer leur malheur, non seulement à la tour, mais encore aux lieux qui avaient fourni les moyens de construction.

Qu'y aurait-il d'étonnant que dans le récit de ce fait mémorable, perpétué d'âge en âge par la tradition, ainsi qu'une légende, on ait conservé à ce lieu le nom de l'instrument de la ruine des héroïques défenseurs d'Uxellodunum — et qu'on l'ait appelé le Pech Taoulatis — c'est-à-dire le Pech ou mont dont furent extraits les bois de la tour de dix étages (*decem tabulatis*) par corruption Taoulati.

Ces citations sont loin, sans doute, d'être des preuves irrécusables en faveur des localités au profit desquelles on les invoque ; car en fait d'étymologie, les noms sont comme les cloches, on leur fait dire tout ce qu'on veut. Mais nous avons dû les produire pour prouver à nos adversaires que les alentours de Luzech n'en sont pas tellement dépourvus.

Qu'il nous soit cependant permis d'en signaler une dernière d'une manière toute spéciale ; elle nous a paru si simple et concorder si bien avec la fin tragique de ce siége que nous n'avons pu la confondre avec toutes les autres, elle obtiendra, sans nul doute, un peu plus de considération.

Après la prise d'Uxellodunum, craignant de nouvelles révoltes, César résolut d'intimider les populations par un terrible exemple et ordonna que tous ceux qui avaient pris les armes auraient les mains coupées (lib. VIII cap. XLIV).

Dans ce but, on dut choisir un endroit d'où l'exécution de cet ordre qui fit couler tant de sang, pût être vue de tout le monde.

La pente sud du monticule, dominant la ferme de Lapistoule, était on ne peut plus convenable. Là, suivant l'usage des Druides, on dut dresser une grande pierre pour le sacrifice. — Dans la langue latine le mot qui pouvait le mieux exprimer l'idée de la destination de cette pierre est celui de *Lapistullii*.

Le mot latin *tullius* signifie grande, violente émission de sang (*vaisseaux*, *artères*, *canaux* rejetant le sang à flots).

Lapis-Tullii veut donc exprimer *pierre de violente émission de sang*.

L'endroit où fut exécutée la sentence prit, sans nul doute, le nom de la pierre où le sang gaulois avait coulé et le nom de *Lapistoule* s'est conservé jusqu'à nous pour perpétuer à jamais le souvenir de cette horrible mutilation.

*
* *

Mais où sont à Luzech, disent nos adversaires les vieux restes de cet oppidum ? Où est la fontaine ?...

A Puy-d'Issolud, à Capdenac on montre des vieux murs bien cimentés et une fontaine.

A Luzech pas un javelot, pas un dard, pas une hâche romaine.

Et d'abord que pourraient prouver ces objets ? — Tout au plus que les Gaulois habitaient ces lieux et que les romains y sont passés. — Ce n'est pas sous terre qu'il faut chercher Uxellodunum, mais à sa surface.

L'Archéologue qui visite Luzech n'y retrouve plus, il est vrai, aucune trace des remparts de l'oppidum. Le temps aidé par la culture et la déclivité du terrain a détruit jusqu'aux derniers vestiges de ces murs batis à pierre sèche. — Et le bourg qui s'est bâti depuis, au pied du mont, en a sans doute mêlé les débris avec ses matériaux.

---

tout est possible avec l'aide du ciel ? Lorsque la matière essaie de subjuguer l'esprit ; quand la voix des sens vous invite aux plaisirs, aux voluptés illicites, autant de fruits dont votre œil enchanté caresse de loin l'enveloppe mensongère, mais dont votre bouche finit toujours par rejeter le sable amer, la boue immonde qu'ils recèlent ; alors, priez Dieu ; la prière vous rendra fort. Pour vous, la prière sera le repentir ; et le repentir amènera l'oubli.

— Vos conseils m'encouragent. Tenez, mon père, la douceur de vos paroles, dont je redoutais la sévérité, me redonne l'heureuse foi de mon enfance, et ranime dans mon âme le foyer mourant des espérances chrétiennes. Ah ! sans doute, il y a loin, bien loin de l'état où je me trouve à celui que j'espère acquérir, mais je me sens tout autre. La vie m'apparaît avec ce qu'elle a d'honnête et de beau : mieux que jamais, je comprends la valeur et les charmes de la vertu : enfin, je vois à nu toute la honte de ma passion, et je me sens la force de la surmonter, à une condition pourtant, c'est que je fuirai loin de ces lieux.

— Cette résolution prouve au moins une bonne volonté. S'éloigner du danger, c'est une chance de de ne pas y périr ; savoir vouloir, c'est une condition de pouvoir. Si, pour oublier, il faut que vous quittiez ces lieux ; quittez-lez, partez, allez où vous guidera votre conscience.

— Des hommes horriblement tourmentés ont trouvé le calme et le repos dans de profondes solitudes, loin de tout commerce avec leurs semblables ; d'autres ont enseveli leurs douleurs sous les voûtes sépulcrales d'un rigide monastère ; d'autres encore se sont lancés à travers le monde, semant d'une main libérale et hardie les trésors de l'Evangile. De ces trois voies, j'en prendrai une.

— N'agissez pas sans réflexion. Tâtez-vous bien avant de faire le premier pas. Avant d'entrer franchement dans un nouveau sentier, qui sera pour vous celui de l'expiation, pratiquez-en les abords avec intelligence et de sang-froid. Car une fois engagé, le retour, si on le tente, n'est pas sans danger pour le repos de la conscience.

— Voici quelle est mon intention. Après avoir rendu les seigneurs de Lentilhac à la liberté, je prends le bâton de pélerin, je vais à Saint-Jacques de Compostelle.

— Ce projet est fort louable ; et je l'approuve.

— Ce pélerinage accompli, j'espère que Dieu m'inspirera sur un nouveau parti.

— Comptez sur Dieu ; vous n'aurez pas de déceptions.

— Pour me mettre le plus possible en règle avec mon triste passé, je dois encore, mon père, vous avouer une faute, je me trompe, cela s'appelle un crime.

L'abbé Géraud avait ouï bien des confessions ; il avait eu sans doute affaire à maint grand coupable, et les aveux les plus inattendus n'étaient pas de nature à le surprendre extraordinairement, à l'âge où il était parvenu. Toutefois, la position exceptionnelle de Césari Tornéo vis-à-vis de lui, celle de Ricarde Buffeti vis-à-vis de Bertrand de Lentilhac, donnaient à la confession de Césari un caractère tout particulier, si vous y ajoutez surtout, dès le début, la scène désagréable que nous avons essayé de rendre. Cette confession devait marquer dans la vie de l'abbé Géraud, d'abord par ce que nous en savons déjà, puis parce que nous en allons apprendre.

— Vous vous rappelez peut-être, continua Césari Tornéo, un procès mémorable entre Philippe de Jean, d'une part, et la commune de Cahors, de l'autre ?

— Parfaitement, répondit l'abbé.

— Il y a bien longtemps de cela !

— Dix-sept, dix-huit ans, fit l'abbé.

— C'est possible. Quelque temps avant ce procès, je fus chassé de la maison de maître Etienne Buffeti pour l'avoir volé. Voler mon bienfaiteur ! L'homme qui m'avait tendu la main, ouvert les bras, lorsque, dans un pays affamé (c'était en pleine disette), chacun me regardait comme un chien ou pire encore ! N'est-ce pas un crime ?

— Vous vous êtes repenti. Vous avez expié cette faute par un dévouement sans borne. Etienne Buffeti, vous avait pardonné. Dieu ne sera pas plus exigeant que les hommes.

— Oh ! ce n'est pas tout ! Je reviens au procès entre Philippe de Jean et la commune de Cahors. Chassé de cette ville, en proie à la plus grande misère, souffrant de la faim, n'ayant que quelques lambeaux de vêtements avec lesquels j'avais de la peine à cacher les parties honteuses de mon corps, j'errais aux environs de Salviac. Je fus rencontré par Philippe de Jean, qui, soit par pitié, soit par suite d'un entrainement fatal, me conduisit à son château, où je reçus de la nourriture, des vêtements et un abri. Au bout de quelques jours mes instincts de vagabondage me reprirent ; et je me remis à courir les champs. Mais les champs étaient arides comme le désert. De plus, à la disette qui désolait tout le pays venait de se joindre une peste cruelle Le deuil régnait partout.

— Hélas ! soupira l'abbé.

— Vous avez traversé ces temps lugubres, je n'en fais pas le tableau. Ce fut précisément alors que s'engagea le procès en question. Je n'en savais pas le premier mot, et me souciais fort peu d'en rien savoir ; cependant, j'y jouai un rôle, mais un rôle infâme.

— Ainsi, les soupçons...

— Mon père, je suis un faux témoin ! j'ai servi de faux témoin au seigneur de Salviac !

— Qui gagna son procès ? acheva l'abbé.

— Qui gagna son procès. Ceci est bien un crime ! Et, pourtant, j'étais si malheureux, si près de la mort, quand Philippe de Jean m'écrivit !..... Ah ! que ce souvenir m'afflige ! Plus tard, j'aurais voulu ; mais il était trop tard !

— Il n'est jamais trop tard, je ne dis pas pour faire le bien, mais encore pour réparer le mal. S'il est en votre pouvoir, encore aujourd'hui, d'éclairer la justice...

— Tenez, mon père, interrompit Césari Tornéo, en sortant de son sein la lettre que Philippe de Jean lui avait envoyée pour l'engager à déposer pour lui, sous promesse d'une récompense pécuniaire, tenez, voici la preuve du délit. Avec cela, et par une nouvelle déposition, je puis en effet éclairer la justice des hommes.

— Qu'est cela ? demanda l'abbé.

(*La suite au prochain numéro*).

A l'Est, au Sud et à l'Ouest on remarque encore cependant sur la partie haute de la montagne de nombreux et grands tas de pierres à demi-réduits en poussière par le temps.

On ne peut plus montrer, également, la fameuse fontaine, autour de laquelle s'engagea la dernière lutte et que les romains firent tarir aux prix de tant de travaux. Le bourg est précisément bâti sur les lieux d'où devaient nécessairement partir les galeries souterraines au moyen desquelles *les veines qui l'alimentaient* furent détournées.

Cependant trois légers filets d'eau coulent encore à la partie basse entre le mont et les maisons qui y sont adossées.

Il ne reste des travaux de César que la terrasse qu'il fit élever pour l'emplacement de la tour à dix étages et qu'il est encore facile de reconnaître, malgré les travaux modernes qui en ont modifié l'aspect.

Mais si on gravit le mont de Lapistoule et que du sommet le plus élevé on promène tout autour ses regards, on voit d'abord à ses pieds les deux pentes latérales et abruptes, l'une à l'est, l'autre à l'ouest — au nord, l'isthme, — en amont, la rivière se jetant aux pieds de la Cevenne de Cayx, *in imis radicibus montis*, et de là, venant couler le long du flanc droit de la montagne, s'éloigner un peu en contournant la presqu'île et revenir baigner encore le mont, à sa gauche, enfin disparaître en s'évasant après avoir formé l'isthme de 300 pieds romains.

Si alors le récit d'Hirtius n'était pas suffisamment clair pour l'observateur le récit d'Orose serait là pour l'expliquer.

D'après la description de cet historien, on croirait voir encore sur la cime de sa montagne recourbée en arc, l'oppidum suspendu sur ses deux versants abruptes dont les flancs escarpés supportaient les murs de défense. Le Lot, coulant ensuite presque à sa base, achève de rendre cette position singulièrement forte.

Protégée ainsi par un triple rempart, on s'explique aisément cette phrase d'Orose où il dit : « César » comprit que s'il tentait de prendre cette place d'as- » saut, les assiégés se feraient un jeu de la destruc- » tion de son armée. »

Frappés de l'exactitude de cette topographie, nos adversaires nous font la gracieuseté d'en convenir, mais ils prétendent que ce n'est là qu'un effet du hasard (MM. L. Fallue, p. 339, Cessac p. 44).

Qu'ils cherchent donc une autre localité où ils montrent, *sans tronquer les textes*, que le hasard a pu réunir ainsi *toutes* les conditions énumérées par ces historiens.

Alors, mais alors seulement, on pourra leur reconnaître le droit de critiquer la commission de la topographie des Gaules, pour avoir en faveur de Luzech, déshérité le Puy-d'Issolud d'un titre usurpé. Mais jusque là nous conclurons toujours avec elle que si Uxellodunum n'était pas Luzech, cette ville celtique serait introuvable en Quercy.

J. H. NADAL.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Moniteur du 5 juillet.

Le Corps législatif a terminé dans sa séance d'hier les travaux de la session, après une allocution de M. le président Schneider, l'assemblée s'est séparée, aux cris chaleureusement répétés de Vive l'Empereur!

L'Empereur a daigné faire adresser à M. le Préfet une médaille d'or, et deux médailles d'argent destinées à être décernées, au nom de S. M. à la suite du concours agricole de Puy-l'Evêque

Par décret du 21 juin dernier. S. M. a nommé M. Doussot, maire de Souillac, président de la Société dite de St-Napoléon, des anciens militaires de cette ville, et M. Labrunie-Laprade, juge de paix de Martel, président de la Société de secours mutuels de ce chef-lieu de canton.

Par arrêté, en date du 30 juin 1865, M. le Directeur général des postes a nommé receveuse à St-Céré, Mme veuve Lacroix, receveuse au mas d'Agenais, en remplacement de Mlle Mons, appelée au mas d'Agenais.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Séance du 4 juillet 1865.

Présidence de M. Ch. de Pebeyre, préfet.

M. Munin-Bourdin, commissaire du gouvernement.

M. le conseiller Carbonel expose l'affaire du sieur Cayla, de Capdenac, contre la compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour dommages occasionnés à sa propriété, par suite de la construction de la ligne de Périgueux au Lot. Le conseil, après avoir entendu les parties et M. le commissaire du gouvernement, homologue le rapport du tiers-expert.

Le conseil, sur le rapport du même conseiller, après avoir entendu Me Fieuzal, avocat, mandataire du sieur Prévot et M. le maire de Flaugnac, au sujet de malfaçons dans la reconstruction de l'église, décide que le rapport de M. Tourette, architecte du département sera homologué.

M. le conseiller Terrier fait un rapport sur un procès-verbal, pour dépôt illicite de matériaux sur la route impériale, n° 122, fait par le sieur Chaffre, de Figeac. Sur sa proposition, après avoir entendu M. Urmouski, conducteur des ponts et chaussées, et le commissaire du gouvernement, le conseil condamne le délinquant à 25 fr. d'amende et aux frais.

Sur le rapport de M. Carbonel, les observations de conducteur des ponts et chaussées et les conclusions du commissaire du gouvernement, le conseil condamne la dame Conduché à 30 fr. d'amende et aux frais pour extraction illicite de vase dans la rivière du Lot.

Le procès-verbal dressé contre la veuve Floras, de Cahors, est remis à une séance prochaine pour instruction nouvelle.

La foire du 1er de ce mois, contrariée par la pluie, tombée ce jour là, à Cahors, a été renvoyée au 8 du courant.

Dimanche dernier, vers quatre heures du soir, les nombreux promeneurs qui se trouvaient sur les boulevards, près du café Ferran, furent témoins d'une scène qui les fit tressaillir de crainte.

Le jeune C.... conduisait tranquillement sa voiture, lorsqu'en cet endroit, une petite fille de trois ans, échappée à sa gardienne, vint heurter contre le véhicule et tomber sous la roue. La tête de l'enfant fait faire un mouvement de recul à la voiture, mais celle-ci reprend aussitôt sa course, et passe cette fois sur la figure de la jeune victime qui, hâtons-nous de le dire, n'a pas reçu de sérieuses blessures.

Le grand concours d'orphéons, de fanfares et de musiques d'harmonie qui devait avoir lieu à Bordeaux le 23 juillet, et auquel doit prendre part la Société orphéonique de Cahors, est retardé au 6 août.

Le 29 juin, à huit heures du soir, sur la route impériale n° 122, dans la commune de Viazac, près Figeac, le nommé Delort (Pierre), âgé de soixante ans, conduisait une voiture chargée d'environ 50 quintaux, lorsque le pied lui glisse et tombe sous la voiture qui lui passe sur l'épaule droite et lui fait une grave blessure. Transporté à l'hospice de Figeac, Delort reçoit les soins de MM. les docteurs Gary et Cipières qui ont constaté une fracture comminutive du bras dans sa partie supérieure.

Une décision ministérielle du 29 mai 1865, relative aux *enfants de la gendarmerie*, a arrêté les dispositions suivantes :

1° Le décès la retraite ou la réforme pour infirmités d'un militaire de la gendarmerie n'entraîne pas l'exclusion de son fils du nombre des enfants de troupe, quel que soit l'âge de ce dernier ;

2° L'enfant dont le père donne sa démission ou est réformé par mesure disciplinaire, est rayé immédiatement des contrôles s'il est âgé de moins de huit ans ; s'il a dépassé cet âge, il reste dans le corps de troupe où il a été mis en subsistance, à moins que son père ne renonce pour lui à la place qui lui a été concédée.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le 1er juillet 1865.

Mathématiques élémentaires.
Mathématiques. — 1 de Broca ; 2 Lagarrigue.

Réthorique.
(sections réunies.)
Discours français. — 1 Bonnefoy ; 2 Romec.
Récitation — 1 Bonnefoy ; 2 Mispoulet.
Dessin d'imitation — 1 Bonnefoy ; 2 Vertut.
(section des lettres.)
Versions grecques — 1 Salvat ; 2 Bastide.
Récitation. — 1 Salvat ; 2 Chassan,

Seconde.
(sections réunies.)
Récitation. — 1 Villiès ; 2 Vialard.
Dessin d'imitation. — 1 Wilemaint ; 2 Vialard.
(section des lettres.)
Mathématiques. — 1 Lascombes ; 2 Mourgues.
Récitation. — 1 Vialard ; 2 Villiès.

Troisième.
Anglais. — 1 Lacarrière ; 2 Cabanès.
Mathématiques — Lacarrière ; 2 Cahuzac.
Récitation — 1 Lacarrière ; 2 Lurguie.
Dessins d'imitation — 1 Cahuzac ; 2 Chapou.

Quatrième.
Récitation — 1 Desprats ; 2 Lagard.
Dessin d'imitation — 1 Desprats ; 2 Chouet.

Cinquième.
Récitation — 1 Dulac ; 2 Queyssac.
Dessin d'imitation — 1 Sol ; 2 Daymard.

Sixième.
Récitation 1 Théron ; 2 Faurie.
Dessins d'imitation 1 Dubois ; 2 Théron.

Septième.
Ecriture 1 Espéret ; 2 Dufour Joseph.

Huitième.
Ecriture — Lasfargues ; 2 Castel.

Cours spécial.
(Deuxième année.)
Narration — 1 Pouzergues ; 2 Bonnefoy
Dessins d'imitation — 1 Richard ; 2 Duc.
Ecriture — 1 Chastagnol ; 2 Duc.
(Première année.)
Récitation — 1 Plagés ; 2 Larrive.
Dessin d'imitation — 1 Martine ; 2 Bouyssou.
Ecriture — 1 Martine ; 2 Montagne.

Le Proviseur, RICHAUD.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

1er juillet. Baffalie (Pauline), naturelle, rue de la Halle.
1 — Roumègue (Marguerite-Marie), à Cabessut.
4 — Belmont (Marguerite), à St-Georges.

Mariages.

5 — Tulet (Jean), propr., et Guiral (Françoise).
5 — Bassoul (Pierre), cultivateur, et Desmorets (Marie).

Décès.

3 — Séguy (Jean-Baptiste), vigneron, 78 ans, à St-Georges.
5 — Minihot (Marie-Jeanne-Félicité), 68 ans, rue St-Barthélemy.
5 — Teyssèdre (Anne), 72 ans, rue Impériale.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 juillet 1865.

16 versements dont 4 nouveaux.	1707f	»
10 Remboursements dont 6 pour solde	2090f	11

Pour la chronique locale, A. Laytou.

OBLIGATIONS FONCIÈRES ET ORLIGATIONS COMMUNALES DE 500 FR. 5 0/0.

Ces titres de 500 fr., rapportant 25 fr. par an, sont émis en représentation des prêts consentis par le Crédit foncier. Les intérêts sont payables dans toutes les Recettes des Finances, les 1er mai et 1er novembre.

On souscrit au pair, à l'Administration centrale, r. Nve-des-Capucines, 19, à Paris, dans toutes les Recettes des Finances, et chez tous les correspondans du Crédit foncier.

Bulletin agricole.

Les avis de la moisson, en pleine activité dans le Midi, sont satisfaisants pour la qualité du grain, mais défavorables quant au nombre des gerbes. Tel sera, selon toute apparance, le caractère de notre récolte en 1865 en céréales. Nous avons moins à nous plaindre que divers pays, l'Allemagne, la Russie, l'Egypte, entre autres, pour lesquelles l'année sera très mauvaise. On escompte déjà cette prévision, à la halle de Paris, dans le sens de la hausse. Mais l'activité des offres retient les cours. Le marché provincial n'éprouve non plus que d'insignifiantes variations pour le moment. L'avoine seule est en bénéfice sur la semaine dernière, à cause de la sécheresse persistante. Les pluies que nous venons d'avoir la ranimeront.

Elles feront aussi du bien aux vignobles, où le grain allait tourner à la ride. On a vu rarement plus belle apparence, sous le double rapport de la quantité et de la précocité. Les détenteurs se décident enfin à diminuer leurs prétentions, mais à peu près uniquement pour les vins ordinaires. Il se fait d'assez forts achats en destination de Prusse, par suite du traité de commerce, exécutoire le 1er juillet.

En alcools, les prix sont calmes. On traite des 3/6 betterave à 58 fr. Les Languedoc mieux tenus vont à 82 et même 83 fr. Les Charentes ont une reprise d'affaires, sans changement des cours.

Rien de nouveau à l'égard des sucres, malgré les craintes que la sécheresse inspire aux betteraviers. L'épicerie parisienne livre de bonne marchandise à 1,30 (le kilo).

On parle contradictoirement de la récolte des colzas. En fin de compte, elle sera meilleure qu'on ne le disait. Sur place de Paris, le cours des huiles est de 111,50 à 112 (les 100 kilos).

La tendance à la baisse persiste à l'égard du gros bétail, tant au marché d'approvisionnement de Paris que sur les foires provinciales. Il arrive, par la frontière, et incessamment, de fortes quantités de têtes étrangères. Lundi, à Sceaux, (2,245 bœufs, 18,376 moutons), baisse à l'égard des bœufs, faible tenue sur les veaux et les moutons. Jeudi, à Poissy, (1,943 bœufs, 14,563 moutons), vente calme, sans variation marquée. A Lachapelle, les 3,028 porcs amenés ont été enlevés rapidement, avec hausse notable, au prix moyen de 1,28 (le kilo).

Les foires aux laines de la Champagne et du Berri ne sont pas, jusqu'ici, avantageuses aux producteurs. On espère une reprise. Avec la force des apports de l'étranger, elle est peu probable. Meilleurs cours sur les fourrages. Il y aura peu de regain,

Pour extrait : A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, le 3 juillet.

On remarque beaucoup la fréquence des promenades de l'Empereur dans Paris, et sa préférence pour les théâtres populaires. Quelques personnes attribuent ces excursions du chef de l'Etat au désir de juger par lui-même de la situation des esprits, notamment dans la classe ouvrière. L'épreuve ne peut que satisfaire l'Empereur ; il n'a jamais été plus acclamé des parisiens que depuis son retour de l'Algérie.

—Il se fait de nombreux commentaires sur la

ARRÊTÉ

Concernant le renouvellement des Conseils municipaux.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 5 mai 1855 ;
Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 ;
Vu le décret du 28 juin 1865,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.

Les assemblées d'électeurs communaux du département du Lot sont convoquées pour les 22 et 23 juillet courant, à l'effet de procéder au renouvellement intégral des conseils municipaux.

ART. 2.

L'élection aura lieu au chef-lieu de chaque commune ou section autorisée, dans le local désigné par le maire.

Le scrutin sera secret.

Les électeurs apporteront leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée ; ces bulletins seront sur papier blanc et sans signe extérieur.

ART. 3.

Le nombre des conseillers à élire dans chaque commune demeure fixé conformément à l'art. 6 de la loi du 5 mai 1855 ;

SAVOIR :

Dix, dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;
Douze, dans celles de 501 à 1,500 ;
Seize, dans celles de 1,501 à 2,500 ;
Vingt-et-un, dans celles de 2,501 à 3,500 ;
Vingt-trois, dans celles de 3,501 à 10,000 ;
Vingt-sept, dans celles de 10,001 à 30,000.

ART. 4.

Les élections auront lieu d'après les listes dressées en exécution de l'article 13 du décret du 2 février 1852, et qui ont été révisées en 1865 et closes le 31 mars dernier. Aucun changement n'y sera apporté, sauf ceux résultant de décisions du juge de paix sur les réclamations formées dans les délais légaux, de décès et de jugements devenus définitifs.

En cas de modifications, un tableau de rectification devra être publié avant la réunion des électeurs.

ART. 5.

L'élection aura lieu au scrutin de liste, c'est-à-dire que chaque électeur portera sur son bulletin autant de noms qu'il y aura de conseillers à élire dans la commune ou la section de commune dont il fera partie.

ART. 6.

Le bureau de chaque assemblée ou section sera composé d'un président, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs et n'ayant que voix consultative.

La présidence des réunions électorales appartiendra aux maires, adjoints et conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions de scrutateurs.

ART. 7.

Dans les communes dont l'assemblée électorale aura été divisée en sections, le résultat du dépouillement, arrêté et signé par le bureau de chaque section, sera porté par le président au bureau de la première section qui, en présence des présidents des autres sections, opérera le récensement des votes et en proclamera le résultat.

ART. 8.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni, 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre des votants.

ART. 9.

Le scrutin sera ouvert le samedi, de midi à quatre heures et continué le dimanche, de huit heures du matin à quatre heures du soir, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus.

Dans les communes d'une population inférieure, le scrutin sera ouvert le dimanche, à sept heures du matin, et fermé le même jour, à une heure de l'après-midi.

Les deux tours de scrutin, s'il y a lieu, pourront ainsi s'effectuer le même jour dans ces communes.

Dans les communes de 2,500 âmes et au-dessus, le deuxième tour sera renvoyé de droit au dimanche suivant.

Dans aucun cas, le scrutin ne devra être prolongé au-delà de six heures du soir.

ART. 10.

Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en double expédition. L'un des doubles sera déposé à la mairie et l'autre sera adressé à la Préfecture, avec toutes les pièces qui doivent y être annexées, immédiatement après ces opérations, directement pour l'arrondissement de Cahors, et par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les autres arrondissements.

ART. 11.

Les réclamations seront consignées au procès-verbal, sinon elles devront être déposées au secrétariat de la mairie dans le délai de cinq jours, à dater du jour de l'élection ; elles pourront aussi être adressées à la préfecture ou à la sous-préfecture dans le même délai.

ART. 12.

Quiconque, par des menées coupables, porterait atteinte à la liberté et à la sincérité des votes, soit par menaces, soit en arrachant des bulletins des mains des électeurs, soit de toute autre manière, sera arrêté sur-le-champ et mis à la disposition de la justice.

ART. 13.

MM. les Sous-Préfets, Maires et Commandants de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé en placard, pour être, par les soins des maires, publié et affiché dans toutes les communes du département. Il sera, en outre, inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 1er juillet 1865. Ch. DE PEBEYRE.

Cet Arrêté est précédé d'une circulaire de M. le Préfet à MM. les Maires, au sujet des opérations électorales. — M. le Préfet, après avoir indiqué la marche à suivre pour assurer la régularité du scrutin, s'exprime ainsi :

« Je ne terminerai pas, Messieurs, sans vous recommander de rappeler à vos administrés toute l'importance de l'acte qu'ils vont accomplir. N'est-il pas de leur intérêt comme de leur devoir de ne se laisser influencer, dans cette solennelle circonstance, par d'autres préoccupations que celles du véritable bien du pays ? — J'ai l'entière confiance que nos sages populations porteront spontanément leurs suffrages sur les hommes les plus dévoués et les plus capables de remplir dignement le mandat qu'ils tiendront de leurs concitoyens. »

présence à Paris de M. Eloin, secretaire particulier de l'empereur d'Autriche. L'honorable envoyé a été reçu vendredi par Sa Majesté en audience particulière. Est-il question, ainsi le prétendent nouveau certains journaux, d'un envoi de renforts à notre armée expéditionnaire? Quand même les derniers avis du Mexique ne démentiraient pas implicitement cette supposition, elle tomberait devant les déclarations gouvernementales. Une chose paraît exacte toutefois : c'est que M. Eloin est chargé de demander à l'empereur un certain nombre d'officiers français en vue de l'organisation et de l'instruction des régiments indigènes au Mexique. Ce recrutement, auquel sont attachés des avantages considérables, et qui laisse intacts les droits des officiers en mission, sera donc volontaire.

— On annonce le mariage de M. Rozan, propriétaire à Paris, avec Mlle Mirès, veuve du prince Polignac.

— Le prince Napoléon se dispose, dit-on, à aller passer trois semaines au Hâvre. S. A. I. n'ira que plus tard à sa terre de Prangins en Suisse.

— Abd-el-Kader est attendu incessament à Marseille.

9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

L'AVENIR NATIONAL

JOURNAL DU SOIR

Rédacteur en chef : **A. PEYRAT,** ancien rédacteur en chef de *la Presse*.

Même prix dans les Départements et à Paris :

Un an..... **52** fr. (au lieu de 64 fr.)
Six mois..... **26** fr. (au lieu de 32 fr.)
Trois mois..... **13** fr. (au lieu de 16 fr.)
Un mois..... **4 50** (au lieu de 6 fr.)

L'Avenir national se vend dans les gares de ch. de fers

En souscrivant, dès à présent, un abonnement de trois mois, à dater du 1er juillet prochain, on recevra le journal *gratuitement* jusqu'à cette époque, et tout ce qui a paru du roman en cours de publication : **Les Souvenirs d'une Favorite,** par **Alexandre Dumas.**

Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris à l'ordre de l'Administrateur de l'*Avenir national*, 9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION.

Le Magasin d'Education et de Récréation, de MM. Stahl et Macé, est devenu l'ami de tous les foyers. Jamais succès n'a été plus complet et plus rapide. Les deux volumes de la première année forment déjà un ample répertoire de lectures, variées, solides, instructives et charmantes. A en juger par les livraisons déjà parues, le troisième volume, qui est en cours de publication, sera encore supérieur à ses aînés. Nous y remarquons notamment : *Le Tour du monde*, œuvre nouvelle de M. Jules Verne, l'auteur déjà célèbre de *Cinq semaines en ballon*; des leçons de physiologie et d'astronomie, de M. Macé, données avec ce savoir aimable de ce talent particulier de forme, qui distinguent l'auteur de l'*Histoire d'une Bouchée de pain*; l'histoire curieuse et piquante d'un aquarium et de ses habitants, par M. Van Bruyssel; d'autres morceaux scientifiques, mais d'une science toujours accessible, et signés des noms les plus éminents, tels que ceux de MM. Sainte-Claire-Deville et Roulin, l'un et l'autre membres de l'Institut, et de Pierre Gratiolet, le célèbre professeur de la Sorbonne, mort récemment au milieu de ses triomphes; un document historique inédit et infiniment curieux, sur l'éducation du Dauphin, fils de Louis XIV, communiqué par M. Léon Aubineau; des comtes, des historiettes morales dues à MM. Edouard Laboulaye, Erckmann-Chatrian, les celèbres auteurs du *Conscrit de* 1813, Stahl, Léon de Wailly, E. Muller, de Gramont, etc.; des fables données par MM. Louis Ratisbonne et A. de Ségur, ou empruntées aux plus célèbres fabulistes étrangers; puis des moralités, des maximes choisies avec un goût et un sens irréprochables, et enfin de nombreux et charmants dessins de MM. Faoment, Froëlich, Bertall, Cham, Yan-Dargent, Fath, etc., sonvent accompagnés de légendes qui sont elles-mêmes de charmantes instructions famillières. On le voit, les savants, les écrivains, les artistes les plus en renom, se font un honneur de s'associer à la noble et utile entreprise de MM. Stahl et Macé. Tous en ont compris la haute et bienfaisante portée; elle n'est d'ailleurs méconnue par aucun de ceux que préoccupe le souci des jeunes générations en qui repose l'avenir de notre pays. Un tel concours doit être regardé comme un des meilleurs signes de ce temps-ci, et assure au *Magasin d'Education* une place hors ligne dans la bibliothèque de toutes les familles intelligentes. I. M.

Etude de Me BRU, huissier à Figeac.

Le dimanche 2 juillet 1865 et jours suivants si besoin est, il sera procédé à la vente aux enchères des meubles provenant de la succession bénéficiaire du Sieur Frédéric Leygues, en son vivant tapissier, consistant en lits, tables, linge, secrétaire, chaises, armoires, cuivre, tables de nuit, ustensiles de cuisine, papiers peints, essences, couleurs et une infinité d'autres objets.

Etude de Me FOURGOUS, avoué à Figeac.

Purge d'hypothèques légales.

Par acte au greffe tribunal de Figeac, en date du dix-sept juin dernier, passé devant Me Prat, notaire à Cahus, le 6 avril 1864, la dame Eulalie Lherm, épouse du Sieur Georges Feltz, demeurant à Lamativie, a vendu, en faveur de la commune de Lamativie, moyennant le prix de 600 francs, la contenance de 6 ares 50 centiares de terrain sis audit lieu de Lamativie, destiné à l'emplacement d'une maison d'école. La présente insertion est faite pour purger l'immeuble vendu de toutes les hypothèques légales qui pourraient exister.

Extrait de l'*Echo du Quercy* du 1er juin.

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Saillac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 32, de St-Jean-de-Laur à Jamblusse, partie comprise sur le territoire de la commune de Saillac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saillac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 32, de St-Jean-de-Laur à Jamblusse, partie comprise sur le territoire de la commune de Saillac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, cejourd'hui dix juillet mil huit cent soixante cinq, au secrétariat de la Mairie de Saillac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du dix au dix-huit juillet courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Saillac, le 10 juillet mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : GUIRAL.

Etude Me LAGRANDVILLE, avoué à Gourdon.

Par jugement du tribunal civil de Gourdon, du 21 juin 1865, la dame Françoise Barnel, de Laveysse, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari Etienne Boudet.

Même Étude.

Par jugement du tribunal civil de Gourdon du 21 juin 1865 la dame Claire Labarthe, d'Ussel, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari Antoine Couderc.

Etude de Me DAMBERT, avoué à Gourdon.

Purge d'hypothèques légales.

L'an 1865 et les 10 et 12 juin 1865, par Combrouse, Eugène, huissier, à Salviac, il a été notifié, 1° M. le Procureur impérial de Gourdon; 2° à la dame Alexandrine-Herminie Lavaur et à M. Lacoste Sylvain, son mari, un acte fait au greffe, le 3 juin 1865, d'une copie d'un contrat passé devant Me Grangié, notaire à Thédirac, le 11 mars dernier, par lequel Sylvain Lacoste, a vendu à la commune de Thédirac une maison et biens attenant sis à Thédirac. Cette vente est faite pour la somme de 500 francs.

AVIS.

Par acte passé devant M. le maire de Cuzance, le sieur Castanet (Louis) a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire n° 11, 29 ares de terres, moyennant la somme de 870 fr.

Extrait du *Gourdonnais*, du 29 juin 1865

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 juillet.			
au comptant :			
3 pour 100.....	67 05	1 40	» »
4 1/2 pour 100.....	95 75	» »	» »
4 juillet. 1865.			
au comptant :			
3 p. % emprunt de 1864.	67 05	» »	» »
4 1/2 pour 100.....	95 75	» »	» »
5 juillet.			
au comptant :			
3 pour 100.....	67 12	» 07	» »
4 1/2 pour 100.....	96 00	» 25	» »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Labonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — *Les frais de recouvrement seront à leur charge.*

En vente chez tous les libraires de Cahors.

Coup-d'œil général sur l'Histoire du Quercy et les Evêqnes de Cahors;

1 volume in 8°., par l'abbé Adolphe Guilhou. — Prix : 1 fr. 50 centimes.

Dans une série de tableaux historiques, qui peignent et caractérisent chaque siècle, — sous une forme rapide, intéressante et lumineuse, cet ouvrage raconte sommairement les principaux faits politiques, religieux et littéraires de la Province du Quercy, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Ce livre est dédié à Monseigneur Peschoud, Evêque de Cahors, et revêtu de l'approbation de Sa Grandeur.

A LOUER

UN GRAND ET JOLI MAGASIN

situé rue du Lycée, maison Audoury.

Ce Magasin est susceptible d'être divisé en deux.

S'adresser, pour les renseignements, à M. ALIX, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison Graniou, à Cahors.

PHOSPHATE DE FER

De LERAS, pharmacien, docteur es-sciences

Sous 4 formes différentes : EAU, SIROP, DRAGÉES, PASTILLES.

Il existe peu de médicamens ferrugineux aussi remarquables que le PHOSPHATE DE FER DE LERAS; aussi toutes les sommités médicales du monde entier l'ont-elles adopté avec empressement comme supérieur à la plupart des ferrugineux connus. Les PALES COULEURS, les MAUX D'ESTOMAC, les DIGESTIONS PÉNIBLES, l'ANÉMIE OU LANGUEUR et DÉBILITÉ GÉNÉRALES, les CONVALESCENCES DIFFICILES, l'AGE CRITIQUE, les PERTES BLANCHES, l'IRRÉGULARITÉ DE LA MENSTRUATION chez les dames et surtout les jeunes filles délicates ou lentes à se développer, l'APPAUVRISSEMENT DU SANG résultant du travail ou des excès; le LYMPHATISME, l'ÉPUISEMENT à la suite d'hémorrhagies sont rapidement guéris ou modifiés par cet excellent composé, qui rend au corps les élémens des os et du sang, altérés ou perdus par la maladie. Le PHOSPHATE DE FER DE LERAS est digéré avec la plus grande facilité, convient surtout aux estomacs susceptibles, ne provoque jamais de constipation comme la pluspart des ferrugineux et ne noircit ni la bouche, ni les dents. **Dépôt à la pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.**

En province et à l'étranger dans toutes les pharmacies.

MACHINES AGRICOLES ANGLAISES

Rue Fénelon, 9, *place La Fayette, Paris.* **TH. PILTER,** Agent dépositaire en France de J. et F. HOWARD, *à Bedford*, et R. GARRETT et Sons, *Leiston*.

2 Médailles or à Melun et Roanne, 1864. *17 Médailles or et 64 Médailles argent.*

CHARRUES, RATEAUX A CHEVAL, HERSES, FANEUSES,

APPAREILS DE LABOURAGE A VAPEUR.

LOCOMOBILES, BATTEUSES, SEMOIRS, HOUES A CHEVAL, MOULINS, MANÈGES, ETC.

Hache-pailles. — Concasseurs. — Egreneuses de coton. — Tondeuses de gazon. — Faucheuses. — Moissonneuses et toutes autres Machines agricoles des premiers constructeurs d'Angleterre.

Rendus FRANCO dans toutes les gares de chemins de fer en France.

ANIMAUX DE REPRODUCTION des meilleures races anglaises.

L'ART DE DECOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

AVIS.

On demande pour chacun des arrondissements de l'empire, une personne capable, offrant de bonnes garanties de moralité pour représenter une Société d'Assurances à primes fixes contre la grêle et contre l'incendie.

Pour renseignements et demandes d'emplois, s'adresser à MM. les Directeurs du Trésor-des-familles, rue St-Etienne, n° 7, à Cahors (Lot).

Bonnes rétributions. (Affranchir.)

MAUX DE GORGE

Inflammations de la Bouche

PASTILLES de DETHAN

au sel de Berthollet

(Chlorate de potasse)

Unique remède contre les maux de gorge, angines, croup, muguet, ulcérations et contres les inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure sur la bouche.

OPIAT DE DETHAN

Dentifrice au sel de Berthollet

Recommandé aux personnes dont les dents se déchaussent et s'ébranlent, dont les gencives saignent et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.

ÉLIXIR ET POUDRE

Dentifrices au sel de Berthollet

Leur parfum, leur saveur agréable, leurs qualités toniques et rafraîchissantes rendent leur usage précieux pour la toilette, et indispensable pour l'entretien de la bouche. — Ils détruisent les inflammations, rafraîchissent la bouche et rendent la salivation modérée et convenable.

DÉPOTS :

A **Paris**, rue du Faub.-St-Denis, 90
A **Cahors**, chez M. Duc, pharmac

LEPETIT Jne

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES COMESTIBLES | CRISTAUX PORCELAINES

LAMPES ET HUILE DE PETROLE

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot).

S'adresser directement, à M. Caminade, huissier, à Labastide-Murat.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, Md de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

Boulevard Sud, près la Mairie de Cahors

Premier prix, médaille d'argent, exposition de 1865

Se recommande par la beauté et le fini complet de ses épreuves; spécialité de Portraits-cartes.

En vente chez tous les principaux libraires, au magasin Soulié doreur, des vues photographiques, grande et petite dimension, de Cahors et ses environs.

Les prix varient de **1 fr.** à **5 fr.**

A Vendre d'Occasion :

UNE MACHINE A BATTRE LES GRAINS

Et un Manége à deux leviers, système Pinet,

Le tout en état de service.—Les courroies, les poulies de rechange sont comprises dans la vente — 380 francs.

S'adresser pour traiter, à M. Labrunie, régisseur, à La Rivière, près Martel (Lot).

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon.

Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.